CORIS BANK INTERNATIONAL

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Mars 2020

CDEC INTERNATIONAL SARL
Société d'expertise comptable,
Commissaire aux comptes

ACECA INTERNATIONAL SARL
Société d'expertise comptable,
Commissaire aux comptes

SOMMAIRE

Pages

Rapport général sur les comptes..... 3

Rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles 9

Rapport spécial sur les conventions règlementées 11

Annexes..... 14

RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Ouagadougou, le 10 mars 2020

Aux Actionnaires de CORIS BANK International (CBI-SA)

OUAGADOUGOU
BURKINA FASO

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale des actionnaires et en application des dispositions des **articles 711 à 714** de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, suite aux contrôles et vérifications effectués sur les états financiers annuels de Coris Bank International SA (CBI-BF SA) pour l'exercice clos le **31 décembre 2019**.

Les comptes de la société sont établis par la Direction Générale de la société et arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de Coris Bank International SA. Il nous appartient de porter à votre connaissance les informations suivantes :

- ✓ les contrôles et vérifications effectués sur les états financiers tels qu'ils sont présentés dans ce rapport après leur arrêté par le Conseil d'Administration ;
- ✓ les observations sur le contrôle des états financiers ;
- ✓ les irrégularités et les inexactitudes relevées à l'issue de nos travaux ;
- ✓ les conclusions auxquelles conduisent les observations et éventuelles rectifications y afférentes.

Nous avons procédé à l'examen des états financiers de l'exercice clos **le 31 décembre 2019**. Ces états financiers présentés en annexe du présent rapport se caractérisent par les données suivantes en millions de F CFA :

Total Bilan	1 152 245	1 211 788
Fonds propres hors résultat de l'exercice	105 141	113 271
Résultat net	24 531	27 692

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux principes et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé en vigueur dans les Etats Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève des jugements des commissaires aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, les commissaires aux comptes prennent en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Notre responsabilité est également de procéder aux vérifications spécifiques prévues par les lois et règlements régissant la vie des sociétés et le secteur bancaire.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION

A notre avis, les comptes annuels de Coris Bank International SA arrêtés au 31/12/2019 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tous leurs aspects significatifs, du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CDEC-INTERNATIONAL SARL

CDEC-I
Sarl Capital 2 Millions Francs
R C N° B 1675
04 BP 680 Ouagadougou 04
Tél: 25 47 35 83

Paulin OUEDRAOGO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

ACECA INTERNATIONAL SARL

ACECA INTERNATIONAL SARL
01 BP 4318 Ouagadougou 01
Tél: (+226) 25 31 37 44 - (+226) 25 33 22 38
Fax: (+226) 25 31 25 98 - BURKINA FASO

Jean Baptiste SO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

1. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE

1.1. Fonctionnement des organes sociaux

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le fonctionnement des organes sociaux de la banque.

1.2. Fonctionnement du contrôle interne

Nous avons examiné les procédures administratives et comptables de la banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cet examen a été effectué pour évaluer la fiabilité des enregistrements comptables et de l'information financière dans le but de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur les états financiers.
Cette revue a été effectuée sur la base de sondages et ne saurait prétendre mettre en évidence toutes les faiblesses éventuelles de la banque.

A l'issue de nos contrôles, nous avons émis une lettre de recommandations portant à la fois sur la poursuite de l'amélioration du système de contrôle interne, sur l'organisation comptable et le traitement de l'information.

Eu égard à notre connaissance de Coris Bank International Sa, les recommandations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion.

Nous vous informons que durant l'exercice 2019, les rapports périodiques et règlementaires de CBI-BF SA prévus par la circulaire de la Commission Bancaire n°003-2017/CB du 27 septembre 2017 nous ont été régulièrement transmis.

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE

Nous avons vérifié le respect par CBI-SA des règles prudentielles applicables aux banques et établissements financiers relatives aux conditions d'exercice de la profession, à la réglementation comptable, à la réglementation des opérations et aux normes de gestion.

A l'issue de nos travaux, nous avons observé que tous les ratios sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation bancaire.

Nous avons identifié parmi les dossiers soumis à notre examen, cinq (05) dossiers d'entreprise qui bénéficient d'un accord de classement sur les cinquante (50) plus gros engagements de la banque.

3. AUTRES VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

3.1. Rapport de gestion

Conformément aux normes de la profession et aux vérifications prévues par **l'article 713** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique, nous avons procédé aux vérifications spécifiques.

Le Conseil d'Administration de votre société nous a communiqué le rapport de gestion tel que prévu à **l'article 713** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit de Sociétés Commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique. Nous n'avons aucune observation particulière sur la sincérité et la concordance des informations contenues dans ce document par rapport aux états financiers audités.

3.2. Rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

En application des dispositions de **l'article 525** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE, nous certifions que le montant global brut des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à la somme de **Quatre cent cinquante-huit millions cinq cent- neuf mille cinq cent soixante – deux francs CFA (F/CFA 458 509 562).**

3.3. Tenue conforme du registre des titres nominatifs

En application des dispositions de **l'article 746-2** de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE, nous certifions l'existence et la tenue régulière des registres de titres nominatifs.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de **l'article 432** de l'acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage au profit des membres du conseil d'administration de **Coris Bank International SA** au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice sous revue.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CDEC-INTERNATIONAL SARL
Sarl Capital 2 Millions Francs
R C N° B 1675
04 BP 680 Ouaga 04
Tél: 25 47 [illegible]

Paulin OUEDRAOGO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

ACECA INTERNATIONAL SARL
ACECA INTERNATIONAL SARL
01 BP 4318 Ouagadougou 01
Tél: (+226) 25 31 37 44 - (+226) 25 33 22 38
Fax: (+226) 25 31 25 98 - BURKINA FASO

Jean Baptiste SO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Il nous appartient, conformément à **l'article 440** du droit des sociétés et du groupement d'intérêt économique OHADA, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que toutes les indications, vous permettant d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Au titre de l'exercice clos au **31 décembre 2019**, votre Conseil d'Administration nous a avisé conformément aux **articles 438 à 448** de l'Acte Uniforme OHADA de la signature de quatre (04) conventions règlementées.

Conventions conclues au cours des exercices antérieurs

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivi au cours de l'exercice 2019 sous revue se résument comment suit :

1. ***Convention signée entre Coris Holding et Coris Bank International SA :***

- ✓ **Objet** : Prestations de services à Coris Bank International SA,
- ✓ **Structure concernée** : Coris Holding SA,
- ✓ **Montant** : Non indiqué,
- ✓ **Durée** : un (1) an renouvelable par tacite reconduction,
- ✓ **Rémunération** : suivant la grille tarifaire de Coris Holding SA,
- ✓ **Effets produits durant l'exercice sous revue** : F/CFA 3 157 286 038 HT soit TTC 3 725 597 525.

2. ***Convention signée entre M2i SA et Coris Bank International SA :***

- ✓ **Objet :** Prestations de Services à Coris Bank International SA,
- ✓ **Structure concernée** : Coris Holding SA,
- ✓ **Montant** : Non indiqué,
- ✓ **Durée** : (02) ans renouvelable par tacite reconduction,
- ✓ **Rémunération** : suivant la grille tarifaire de M2i,
- ✓ **Effets produits durant l'exercice sous revue :** F/CFA 424 739 800 HT soit TTC 501 192 964.

3. ***Convention signée entre Coris Holding SA et Coris Bank International SA succursale du Bénin :***

- ✓ **Objet :** Prestations de Services à Coris Bank International Succursale du Bénin,
- ✓ **Structure concernée** : Coris Holding SA,
- ✓ **Montant** : Non indiqué,
- ✓ **Durée** : Un (01) an renouvelable par tacite reconduction,
- ✓ **Effets produits durant les trois (03) mois d'activités :** F/CFA 186 637 219 HT soit TTC 220 231 918.

4. ***Convention signée entre Coris Holding et Coris Bank International SA succursale du Sénégal :***

- ✓ **Objet :** Prestations de Services à Coris Bank International Succursale du Sénégal,
- ✓ **Structure concernée** : Coris Holding SA,
- ✓ **Montant** : Non indiqué,
- ✓ **Durée** : Un (01) an renouvelable par tacite reconduction,
- ✓ **Effets produits durant les trois (03) mois d'activités :** F/CFA 165 816 261 HT soit TTC 195 663 188.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CDEC-INTERNATIONAL SARL

CDEC-I
Sarl Capital 2 Millions Francs
R C N° B 1675
04 BP 680 Ouagadougou 04
Tél: 25 47 35 89

Paulin OUEDRAOGO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

ACECA INTERNATIONAL SARL

ACECA INTERNATIONAL SARL
01 BP 4318 Ouagadougou 01
Tél: (+226) 25 31 87 44 - (+226) 25 33 22 38
Fax: (+226) 25 31 25 98 - BURKINA FASO

Jean Baptiste SO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes